

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT N°2023-016/ALT/COMFIB

Dossier N°049 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-015/PRES-TRANS DU 30 DECEMBRE 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2022041/PR BF 2022 22 00, SIGNE LE 30 JUIN 2022 A LOME EN REPUBLIQUE TOGOLAISE, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DE LA PHASE 3 DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES ECONOMIES LOCALES DU BURKINA FASO (PADEL)

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député **Drissa SANOGO**, rapporteur.

Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet de 15 heures 00 minute à 16 heures 55 minutes et le jeudi 27 juillet de 15 heures 20 minutes à 17 heures 50 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence des députés Moussa NOMBO et Drissa SANOGO, respectivement Président et Vice-président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2022-015/PRES-TRANS du 30 décembre 2022 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2022041/PR BF 2022 22 00, signé le 30 juin 2022 à Lomé en République togolaise, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel de la phase 3 du Programme d'appui au développement des économies locales du Burkina Faso (PADEL).

Au préalable, la Commission a tenu une séance d'appropriation sur le projet de loi le samedi 15 juillet de 08 heures 50 minutes à 11 heures 15 minutes.

Le Gouvernement était représenté aux séances d'audition et d'adoption du rapport par Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargée du Budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député Y. F. Harold THIOMBIANO ;
- la Commission du développement durable (CDD) par le député Diédon Alain HIEN ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Boubacar BALBONE.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, le Président de la Commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- justification du programme ;
- objectifs du PADEL ;
- résultats attendus ;
- composantes du programme ;
- groupes cibles et bénéficiaires du programme ;
- financement du programme ;
- caractéristiques du prêt.

1. Justification du programme

Le Programme d'appui au développement des économies locales (PADEL) s'inscrit dans la vision de développement économique et social du Burkina Faso et est en cohérence avec la stratégie nationale de développement durable. Par ailleurs, le PADEL vient en prolongement des orientations de la Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) en ce sens qu'il se présente comme une traduction en propositions d'actions en matière d'infrastructures, de structures économiques, de formation localisées et priorisées sur la base de choix territoriaux pertinents. Il trouve sa justification dans les considérations ci-après :

- contribution à la réduction des disparités inter et intra régionales ainsi qu'au développement des économies locales ;
- contribution à la réduction de la pauvreté et insertion des populations les plus vulnérables dans la vie économique ;
- facilitation de l'accès aux services financiers en milieu rural.

Le programme a pour objet :

- la réalisation, en faveur des populations et dans les communes de douze (12) régions (Cascades, Centre, Centre-Nord, Centre-Ouest, Centre-Sud, Centre-Est, Nord, Plateau-Central, Hauts-Bassins, Boucle du Mouhoun, Sud-Ouest et Est) du Burkina Faso, d'un ensemble d'infrastructures de production, de mise en marché et de transport pour soutenir leurs activités économiques ;

- la mise en place d'une ligne de crédits de un milliard (1 000 000 000) de francs CFA au profit de 5 025 micro et très petites entreprises (MTPE) ;
- le renforcement des capacités techniques de 2 000 Unités de production informelles (UPI).

Les principales infrastructures qui seront réalisées sont :

- les boutiques ;
- les marchés ;
- les hangars de marchés ;
- les halls centraux de marché ;
- les marchés à bétail ;
- les parcs de vaccination ;
- les aires d'abattage ;
- les périmètres maraîchers ;
- les gares routières ;
- les magasins de stockage ;
- des mini laiteries.

2. Objectifs du PADEL

L'objectif global du Programme est de contribuer à l'amélioration des conditions socio-économiques des populations à la base dans les régions du Burkina Faso.

De façon spécifique, le projet vise à :

- développer les filières porteuses d'emplois dans les collectivités en vue de soutenir l'économie locale ;
- développer les infrastructures socio-économiques de base au profit des populations, des collectivités territoriales et des micros-entreprises ;
- renforcer la protection sociale et la résilience des ménages vulnérables et les inclure dans le circuit économique ;
- développer des services financiers adaptés, inclusifs et accessibles pour soutenir l'économie locale.

Les objectifs de développement ciblés par le projet à l'horizon 2025 sont :

- réduire les disparités infrastructurelles inter et intra régionales en fournissant des infrastructures socio-économiques de base aux populations, aux collectivités territoriales et aux micros et petites entreprises ;
- bâtir des économies locales dynamiques, prospères et inclusives au Burkina Faso ;
- contribuer à lutter contre la pauvreté par la création de richesse additionnelle.

3. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :

3.1. Au niveau des infrastructures de production et de transformation agropastorales

- vingt et un (21) sites maraichers d'une superficie totale de quarante-deux (42) hectares sont réalisés ;
- quatre (04) parcs de vaccination sont réalisés ;
- une (01) mini laiterie ;
- six (06) aires d'abattage sont réalisées.

3.2. Au niveau des infrastructures de mise en marché

- mille sept cent deux (1 702) boutiques sont construites ;
- huit (08) marchés sont réalisés ;
- cinq (05) halls centraux de marchés de cent (100) places sont réalisés ;
- cent quatre-vingt-quinze (195) hangars de marchés à dix (10) box sont réalisés ;
- dix (10) marchés à bétail sont réalisés ;
- dix (10) magasins de stockage sont réalisés.

3.3. Au niveau des infrastructures de transport

- cinq (05) gares routières de petits transporteurs sont réalisées ;
- une (01) aire de stationnement (dallage) est réalisée.

3.4. Au niveau des infrastructures de base

- vingt et un (21) forages communautaires avec système de pompage solaire sont réalisés ;
- vingt-huit (28) latrines de huit (08) box sont réalisées.

3.5. Au niveau de l'emploi

- création d'au moins trois mille six cents (3 600) emplois directs pendant la phase d'exploitation dont deux mille cent soixante (2 160) pour les femmes ;
- consolidation d'au moins cinq mille quatre cents (5 400) emplois au cours de l'exploitation du programme ;
- création de dix-huit mille (18 000) emplois indirects et induits.

3.6. Au niveau de la lutte contre la pauvreté par la création de richesse additionnelle

Contribution à la création de vingt-neuf milliards neuf cent cinquante millions (29 950 000 000) de francs CFA de valeur ajoutée indirecte et induite par la production de recettes fiscales indirectes et induites pour l'Etat à hauteur de quarante-deux milliards (42 000 000 000) de francs CFA.

4. Composantes du programme

Le Programme comprend les composantes suivantes :

- développement des filières économiques porteuses et transformation des unités de production informelles ;
- développement des infrastructures socio-économiques de base ;
- promotion de l'inclusion financière et sociale des populations ;
- gestion du programme.

5. Groupes cibles et bénéficiaires du programme

Le PADEL cible prioritairement, dans chaque région, les populations à la base, les micros et petites entreprises, notamment les ménages vulnérables, les femmes et les jeunes, les unités de production informelles (artisans, exploitants agricoles, commerçants...). Ainsi, le groupe cible du programme est constitué des populations des 12 régions concernées, soit un total de 150 communes rurales et urbaines. Au total, une population d'environ neuf millions (9 000 000) d'habitants sera impactée par le programme.

6. Financement du programme

Le programme est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP) et a une durée d'exécution de quatre (04) ans.

Le coût total hors taxes du projet est estimé à dix-sept milliards cent soixante-dix millions (17 170 000 000) de francs CFA.

Le concours de la BOAD, d'un montant de quinze milliards (15 000 000 000) de francs CFA, couvre 87,36% du coût total hors taxes du projet. Il servira à financer partiellement toutes les composantes. La contrepartie de l'Etat est de 12,64% du coût hors taxes du projet, soit deux milliards cent soixante-dix millions (2 170 000 000) de francs CFA. Elle permettra de financer partiellement toutes les composantes.

7. Caractéristique du prêt

Tranche Concessionnelle

| | |
|-------------------------|-------------|
| Montant | 5 milliards |
| Taux d'intérêt | 5,20% |
| Maturité | 18 ans |
| Différé d'amortissement | 05 |
| Date de clôture | 2025 |

Tranche Souveraine

| | |
|-------------------------|--------------|
| Montant | 10 milliards |
| Taux d'intérêt | 5,02% |
| Maturité | 12 ans |
| Différé d'amortissement | 03 ans |
| Date de clôture | 2025 |

Le Burkina Faso accorde une importance particulière au PADEL. L'élaboration du Programme ainsi que sa mise en œuvre s'inscrivent comme une réponse aux difficultés de développement des collectivités territoriales. Il vise l'amélioration des conditions socio-économiques des populations à la base.

Fort de ses ambitions de réduire les disparités intra et inter-régionales, d'apporter un mieux-être aux populations à la base et d'offrir des conditions minimales de développement des économies locales, la mobilisation des acteurs publics, privés ainsi que des collectivités territoriales reste un enjeu et un défi majeur pour le succès du PADEL.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

Question n°1 : Le Gouvernement peut-il justifier l'exclusion de la région du Sahel des régions concernées par le programme ?

Réponse : En 2021, le PADEL avait pris en compte toutes les communes de toutes les régions du Burkina Faso dans le cadre de l'évaluation des besoins pour soumettre une troisième requête de financement à la BOAD en vue de soutenir les économies locales à travers principalement la réalisation d'infrastructures socioéconomiques au profit des collectivités territoriales. Sur une requête d'un montant de vingt milliards (20 000 000 000) de francs CFA, quinze milliards (15 000 000 000) de francs CFA ont été accordés par la BOAD.

Au regard du montant du financement disponible et tenant compte du fait que de nouveaux projets, notamment le Projet communautaire de résilience et de stabilisation (PCRSS) sous financement Banque mondiale, étaient déjà en cours dans certaines régions dont le Sahel, l'option a été prise de se focaliser prioritairement sur les

communes où le défi sécuritaire ne constituait pas une contrainte pour la construction d'infrastructures socioéconomiques.

Question n°2 : Quelles sont les réalisations et les montants des financements des deux premières phases du Programme ?

Réponse : Dans le cadre de la mise en œuvre du PADEL, 3 015 infrastructures ont été réalisées pour un montant total de trente et un milliards cent soixante-quinze millions quatre-cent-soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-quatre (31 175 479 464) francs CFA et réparties par nature d'infrastructure comme suit :

| N° | Nature de l'investissement | Quantité |
|----|----------------------------|--------------|
| 1 | Boutiques | 2 758 |
| 2 | Aires d'abattage | 13 |
| 3 | Aires de stationnement | 2 |
| 4 | Forages | 40 |
| 5 | Gares routières | 13 |
| 6 | Halls centraux de marché | 13 |
| 7 | Hangars de marché | 184 |
| 8 | Magasins de stockage | 23 |
| 9 | Marchés | 39 |
| 10 | Marchés de bétail | 15 |
| 11 | Parcs de vaccination | 20 |
| 12 | Sites maraîchers | 63 |
| 13 | Radios communautaires | 2 |
| | TOTAL | 3 185 |

Question n°3 : Le PADEL est-il arrimé au Plan d'action et de stabilisation pour le développement (PA-SD) de la Transition ?

Réponse : Le PADEL est arrimé au Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement de la Transition (PA-SD). Il s'inscrit dans le Pilier 3 du PA-SD intitulé : « Refonder l'Etat et améliorer la gouvernance ».

En effet, l'axe 2 du pilier 3 ci-dessus cité porte sur l'approfondissement des réformes institutionnelles et la modernisation de l'Administration publique et vise, à travers son objectif stratégique 2.4, à renforcer la décentralisation et la bonne gouvernance locale.

Question n°4 : A quoi renvoie l'expression « Unités de production informelles » ?

Réponse : L'expression Unité de production informelle (UPI) est un concept de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) pour désigner toute organisation destinée à la production et/ou à la vente de biens ou à la prestation de services et ne disposant pas de comptabilité complète décrivant son activité.

Au niveau du PADEL, elle est utilisée pour désigner les artisans et les micro-entreprises du secteur informel (boucher, tisseuse, vendeuse de jus, couturier, vendeuse de légumes, etc.).

Question n°5 : Quel est le sort réservé aux infrastructures socio-économiques non achevées qui se trouvent en situation d'abandon dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ?

Réponse : Les infrastructures non achevées et qui ne sont pas très avancées ont connu des changements de sites vers d'autres communes où le même besoin était exprimé.

Pour les infrastructures dont les niveaux d'exécution étaient très avancés, nous sommes contraints d'attendre une amélioration de la situation sécuritaire pour leur achèvement.

Question n°6 : Quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour rendre effective l'occupation des infrastructures socio-économiques réalisées au profit des populations ?

Réponse : Les infrastructures réalisées par l'Etat à travers le PADEL sont transférées aux collectivités territoriales par convention. Les collectivités à leur tour les rétrocèdent aux populations pour leur exploitation et leur gestion.

Les collectivités territoriales ayant choisi elles-mêmes les infrastructures, au regard de leurs réalités, identifient le public cible, collectent les demandes, sélectionnent les bénéficiaires et procèdent aux attributions.

Le PADEL les assiste dans cet exercice et dispose, à cet effet, d'un document guide qui regroupe tous les outils pour la gestion de toutes les catégories d'infrastructures marchandes qu'il réalise. Ce guide qui comprend toutes les procédures nécessaires, est expliqué aux collectivités et mis à leur disposition.

Pour les infrastructures à gestion communautaire (marché, périmètre maraîcher, etc.), il est mis en place un Comité de gestion (COGES) comprenant les bénéficiaires.

Au démarrage de la réalisation de l'infrastructure, il est mis en place un Comité ad hoc chargé d'assurer la gestion du processus jusqu'à la fonctionnalité de l'infrastructure. Le travail du Comité est le suivant :

1. la collecte des demandes (liste des déguerpis le cas échéant qui sont prioritaires, les demandes de nouveaux postulants) ;
2. le traitement des demandes sur la base de critères établis par la collectivité en s'inspirant du guide ;
3. la sélection des bénéficiaires ;
4. l'attribution des places selon la liste des bénéficiaires (liste des déguerpis et des nouveaux bénéficiaires) ;

5. l'élection des membres du COGES par les bénéficiaires ;
6. le lancement de l'exploitation ou l'ouverture de l'infrastructure selon les cas à travers une cérémonie officielle ;
7. la collecte et le traitement des besoins en formation et en financement des bénéficiaires effectifs des infrastructures ;
8. la répartition des besoins entre les composantes concernées du PADEL (généralement UGC1 et UGC4) ;
9. l'exécution des formations (généralement en gestion et dans les métiers) et l'octroi des fonds ;
10. le suivi post-formation pour s'assurer que la formation est effectivement appliquée.

Selon les catégories d'infrastructures, la procédure est consignée dans une feuille de route élaborée par le président de la collectivité territoriale avec l'appui du PADEL.

Question n°7 : Quelle est la date de début effectif du PADEL ?

Réponse : Lancé en 2016, le PADEL a débuté en 2017 sa phase opérationnelle de mise en œuvre sur le terrain dans la région pilote du Sahel. Il s'est progressivement étendu sur tout le territoire avec la mise en œuvre du premier et du deuxième financements de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).

Pour le présent financement de la BOAD (3^e financement), la mise en œuvre sera effective au cours du 4^e trimestre de cette année 2023.

Question n°8 : Au vu du taux d'intérêt prévu (5,20%), peut-on dire qu'il s'agit d'un taux concessionnel ?

Réponse : A priori, on ne peut pas dire qu'il s'agit d'un taux concessionnel. Toutefois, il y a lieu de préciser que le Gouvernement privilégie, dans le cadre de la recherche du financement des projets et programmes sociaux de développement, les financements concessionnels à moindre coût. Dans le cadre du présent Programme, le Gouvernement a bénéficié d'une bonification du taux d'intérêt de l'ordre de 3,05% de la tranche concessionnelle, ce qui a permis de ramener le taux d'intérêt emprunteur à 2,15%.

Le Gouvernement paiera donc dans le cadre du remboursement du prêt un taux d'intérêt de 2,15% l'an sur les ressources décaissées sur la durée d'amortissement du prêt.

Question n°9 : Le Gouvernement peut-il faire à la Représentation nationale l'état des lieux des disparités intra et inter régionales ?

Réponse : Pour mieux appréhender la question des disparités inter et intra régionales, en vue de corriger les déséquilibres y afférents, le PADEL a réalisé une étude de référence qui fait la cartographie des infrastructures réalisées dans toutes les régions. Cela a permis de constater les déficits et de planifier les activités du programme en fonction des besoins liés à ces déficits.

A titre illustratif, l'étude de référence a fait ressortir pour les infrastructures marchandes que les régions de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins enregistrent respectivement 11,81% et 11,64% de l'ensemble des infrastructures marchandes collectées (1 795 au total). De ce fait, elles concentrent le plus grand nombre des dites infrastructures. Cependant, les plus faibles nombres d'infrastructures marchandes ont été collectés dans les

régions des Cascades (58 infrastructures) et de l'Est (59 infrastructures).

Quant aux infrastructures de production et de transformation (1 803 au total), les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun et du Centre enregistrent les plus grands nombres de ces infrastructures avec respectivement 278, 236 et 200 infrastructures. Les régions du Centre-Ouest, du Centre-Nord et de l'Est comptent les plus faibles nombres avec respectivement 88, 74 et 39 infrastructures.

En dehors des infrastructures, l'étude du diagnostic du PADEL réalisée en 2016 a relevé que la pauvreté a un visage rural avec une incidence de 47,5% en milieu rural contre 13,6% en milieu urbain. Les taux d'accès à l'eau potable en milieu rural et en milieu urbain sont passés, respectivement de 52% à 65% et de 74% à 89,9% en 2005 et 2015. Dans le domaine de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, les tendances restent les mêmes. Ainsi, en milieu urbain, 36,1% de la population est sous-alimenté, contre 63,7% en milieu rural.

Le diagnostic a aussi révélé que les inégalités dans les domaines de la pauvreté monétaire, de l'éducation, de l'emploi, de l'accès aux ressources de production sont encore fortes, notamment en défaveur des femmes et des jeunes.

Question n°10 : Quels sont les autres partenaires qui interviennent dans le financement de cette troisième phase du PADEL ainsi que les financements apportés par chacun d'eux ?

Réponse : Pour cette troisième phase de financement, la BOAD est le seul partenaire. Elle contribue à hauteur de 15 milliards de francs CFA avec une contrepartie de l'Etat estimée à 2,17 milliards de francs CFA.

Question n°11 : Le Gouvernement a-t-il fait le bilan des infrastructures réalisées dans le cadre d'un projet similaire aussi dénommé PADEL ? Quel est le taux d'occupation des infrastructures réalisées (boutiques, Yaars, gares routières, etc.) ?

Réponse : Il existe effectivement un Projet qui a presque le même acronyme que le PADEL. Il s'agit du PADEL-B qui signifie Projet d'appui au développement du secteur de l'élevage au Burkina Faso. Il est porté par le Ministère en charge des ressources animales. Son objectif est d'améliorer la productivité et la commercialisation de la production animale non pastorale dans des chaînes de valeur sélectionnées, de renforcer la capacité du pays à répondre aux graves crises touchant le secteur de l'élevage et de fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence.

Quant au taux d'occupation des infrastructures réalisées par le PADEL (boutiques, Yaars, gares routières, etc.), il sera donné par l'étude d'évaluation finale qui est actuellement en cours de réalisation.

Question n°12 : Les bénéficiaires des réalisations du PADEL sont-ils associés au ciblage des sites de réalisation des infrastructures marchandes ?

Réponse : Dans le cadre de la planification des infrastructures du PADEL, les acteurs ont été impliqués dès le début du processus. En effet, une correspondance a été adressée aux Collectivités territoriales pour recueillir leurs expressions de besoins d'infrastructures de développement avec l'implication des bénéficiaires directs et l'appui des services techniques déconcentrés. Aussi, ont-ils été impliqués dans le choix et la mise à disposition des sites pour la réalisation des infrastructures demandées.

Du reste, des ateliers de planification ont aussi été organisés au niveau provincial avec les acteurs pour la validation des plans d'investissement. Ces ateliers ont été présidés par les Hauts-commissaires des provinces.

Question n°13 : Il est souvent donné de constater que les subventions aux bénéficiaires (femmes et jeunes) sont conditionnées par la mise en exploitation des infrastructures marchandes. À quand la fonctionnalité des infrastructures réalisées dans le cadre de ce Programme ?

Réponse : Dans sa stratégie d'intervention, le PADEL privilégie les bénéficiaires des infrastructures qui sont les cibles du programme pour leur octroyer des subventions. L'objectif recherché est d'optimiser l'exploitation des infrastructures marchandes réalisées par le programme en accompagnant les bénéficiaires dans le financement de leurs activités.

Courant juin 2023, le PADEL a dénombré plus de 150 infrastructures marchandes en exploitation dans les communes accessibles de six (6) régions (Boucle du Mouhoun, Est, Centre-Est, Nord, Centre-Nord et Centre-Sud).

Pour les communes à forts défis sécuritaires, la plupart des infrastructures qui étaient en exploitation ont connu des perturbations du fait des déplacements des populations. Dans les autres régions (Cascades, Centre, Plateau-central, Hauts-Bassins, Centre-Ouest et Sud-Ouest) où plusieurs infrastructures viennent d'être achevées et certaines en achèvement, les dispositions sont prises actuellement pour la mise en exploitation de ces infrastructures ainsi que leur gestion durable.

Les actions en cours concernent la mise en place des Comités de gestion (COGES) d'une part, et les rencontres organisées avec les autorités locales au niveau régional

pour les sensibiliser sur la fonctionnalité des infrastructures ainsi que les modes de gestion, d'autre part.

Notons que la mise en exploitation des infrastructures incombe aux collectivités mais le Programme les accompagne fortement pour la prise en charge de cette mission.

Question n°14 : Avec cet accord de prêt, des dispositions sont-elles prises pour permettre l'occupation des infrastructures par les bénéficiaires, vu que certaines infrastructures réalisées dans le cadre des précédents projets ne sont toujours pas occupées ?

Réponse : Les dispositions sont prises pour la mise en exploitation des infrastructures ainsi que la gestion durable des dites infrastructures. Il s'agit de la mise en place des comités de gestion et des rencontres organisées avec les autorités locales au niveau régional pour les sensibiliser sur la fonctionnalité des infrastructures ainsi que les modes de gestion.

Question n°15 : Quel bilan le Gouvernement peut-il faire du PADEL depuis sa création ?

Réponse : Pour apprécier le bilan de la mise en œuvre du PADEL en termes d'effets et éventuellement d'impacts sur les bénéficiaires, le programme a commandité une étude d'évaluation qui est en cours. Cette étude devrait permettre entre autres :

- de faire le bilan des réalisations physiques et financières de la mise en œuvre du PADEL et le niveau d'atteinte des indicateurs établis ;
- d'appréhender le niveau de satisfaction des bénéficiaires et des partenaires sur l'intervention du programme par rapport aux attentes initiales ;

- d'établir le degré d'implication des bénéficiaires dans tout le processus de mise en œuvre et la répartition des acquis et bénéfices occasionnés par le programme ;
- d'analyser les effets et impacts de la valorisation des investissements sur la sécurité alimentaire, les revenus et la résilience des acteurs ;
- d'évaluer les éventuels effets indirects potentiels découverts ;
- de proposer des dispositifs et mécanismes efficaces et efficients pour les interventions futures dans le domaine du développement des économies locales.

Question n°16 : Le Gouvernement peut-il donner à la Représentation nationale les conditions d'obtention de financement des microprojets ?

Réponse : Les financements des microprojets dans le cadre du PADEL sont réalisés par le Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF) et les treize (13) Systèmes financiers décentralisés partenaires dans les treize (13) régions.

Les financements vont aux groupements ou associations ou sociétés coopératives, aux groupes solidaires (3 à 6 membres) et aux individuels.

Pour obtenir un prêt au FAARF, il faut remplir les conditions suivantes :

- être une femme burkinabè exerçant une activité génératrice de revenus ;
- être Burkinabè (homme ou femme) ;
- ne pas être salarié, ni du public ni du privé ;
- avoir la majorité légale (au moins 18 ans).

Pour les Systèmes financiers décentralisés (SFD), les conditions sont les suivantes :

- ne pas être étudiantes
- avoir une activité génératrice de revenus.

Les montants des financements varient selon le type de clients :

- au maximum 300 000 francs CFA pour les individuels ;
- au maximum 2 000 000 de francs CFA pour les groupes solidaires, les groupements, associations et sociétés coopératives.

La durée du prêt varie de 6 à 11 mois. Le remboursement se fait, soit par échéance unique, au bout de 6 à 8 mois pour les activités agricoles ou d'élevage, soit par échéances mensuelles pour les activités de commerce, de transformation et d'artisanat.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION


Au terme de l'examen du projet de loi, la Commission des finances et du budget est convaincue que la ratification de l'ordonnance objet d présent projet de loi permettra de :

- réaliser des infrastructures socioéconomiques de base, de production et de transformation agropastorales, de mise en marché et de transport ;
- créer des emplois directs et indirects ;
- lutter contre la pauvreté par la création de richesse.

Par conséquent, elle recommande à la plénière l'adoption du projet de loi.

Ouagadougou, le 27 juillet 2023

Le Président



Moussa NOMBO

Le Rapporteur



Drissa SANOGO

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER DU SAMEDI 15 JUILLET 2023

Liste des députés présents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|---|----------------------------|
| 1. | NOMBO Moussa | Président |
| 2. | SANOGO Drissa | Vice-président |
| 3. | YARO Mamadou | Rapporteur général |
| 4. | KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie | 1 ^{re} Secrétaire |
| 5. | LY Hama | 2 ^e Secrétaire |
| 6. | TRAORE Séphorah Anita Soumaï | Membre |
| 7. | NASSOURI Daaga | Membre |
| 8. | SAVADOGO Yacouba | Membre |
| 09. | NIKIEMA Wendyellé Ambroise | Membre |
| 10. | TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph | Membre |
| 11. | ZOUNGRANA Nemata Brigitte | Membre |
| 12. | TAPSOBA Issaka | Membre |
| 13. | FOFANA Haoua | Membre |
| 14. | OUEDRAOGO Mahamadi | Membre |
| 15. | KONE Diakalia | Membre |
| 16. | DIALLO Daouda | Membre |

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Liste des députés présents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|--|-----------------------------|---------------------------|
| 1. | NOMBO Moussa | Président |
| 2. | SANOGO Drissa | Vice-président |
| 3. | YARO Mamadou | Rapporteur général |
| 4. | HAMA Ly | 2 ^e Secrétaire |
| 5. | SAVADOGO Yacouba | Membre |
| 6. | NIKIEMA Wendyellé Ambroise | Membre |
| 7. | TAPSOBA Issaka | Membre |
| 8. | FOFANA Haoua | Membre |
| 9. | TRAORE Sephora Anita Soumaï | Membre |
| 10. | DIALLO Daouda | Membre |
| 11. | OUEDRAOGO Mahamadi | Membre |
| Députés des Commissions générales saisies pour avis | | |
| 1. | SIDIBE Mariam | CDD |
| 2. | KABRE Kalifa | CDD |
| 3. | THIOMBIANO Y. F. Harold | CAEDS |
| 4. | BALBONE Boubacar | CGSASH |

Liste des députés absents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|---|----------------------------|
| 1. | KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie | 1 ^{re} Secrétaire |
| 2. | NASSOURI Daaga | Membre |
| 3. | KONE Diakalia | Membre |
| 4. | ZOUNGRANA Nemata Brigitte | Membre |
| 5. | TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph | Membre |

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|----------------------------------|---|
| 1. | BAKO/TRAORE Fatoumata | MD/B |
| 2. | BAKAYOGO/ZOUNGO Aminata | Chef de Cabinet |
| 3. | SAWADOGO Sayouba | Directeur de Cabinet |
| 4. | OUEDRAOGO Amidou | Directeur de la coopération multilatérale |
| 5. | NIGNAN Moustapha | Coordonnateur national du PADEL |
| 6. | OUATTARA Arouna | Chargé programme PADEL |
| 7. | YANOOGO Eric | Suivi évaluation PADEL |
| 8. | SANOUE Do Patrice | Responsable aux infrastructures PADEL |
| 9. | SIRI Youssouf | Chef de service juridique/DGCOOP |
| 10. | TANKOANO B. Sylvestre | Représentant du DGDT/MEFP |
| 11 | ILBOUDO Désiré | MJDHRI |
| 12 | TAMINY Clément Toumé | MJDHRI |
| 13 | AGBO Dieudonné | RAF/PFS |
| 14 | KABORE Mahamadou | UCC3/PADEL/SADS/PFS |
| 15 | HEBIE A. Parfait | UCN/PA |
| 16 | NAMA Roger | UGC/PADEL |
| 17 | GUEBRE Binta | UGC PADEL |
| 18 | BASSOLE Martial W. | Coordonnateur PUDTR |
| 19 | SEOGO Hamado | DGTCP/MEFP |
| 20 | SOME/OUEDRAOGO W. Rachel Olga | PUDTR/RSE |

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 27 JUILLET 2023

Liste des députés présents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|--|---|----------------------------|
| 1. | NOMBO Moussa | Président |
| 2. | SANOGO Drissa | Vice-président |
| 3. | YARO Mamadou | Rapporteur général |
| 4. | KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie | 1 ^{re} Secrétaire |
| 5. | LY Hama | 2 ^e Secrétaire |
| 6. | SAVADOGO Yacouba | Membre |
| 7. | NIKIEMA Wendyellé Ambroise | Membre |
| 8. | TAPSOBA Issaka | Membre |
| 9. | FOFANA Haoua | Membre |
| 10. | TRAORE Sephora Anita Soumaï | Membre |
| 11. | DIALLO Daouda | Membre |
| 12. | ZOUNGRANA Nemata Brigitte | Membre |
| 13. | TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph | Membre |
| 14. | OUEDRAOGO Mahamadi | Membre |
| Députés des Commissions générales saisies pour avis | | |
| 1. | HIEN Diédon Alain | CDD |
| 4. | BALBONE Boubacar | CGSASH |

Liste des députés absents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|-----------------------|----------------|
| 2. | NASSOURI Daaga | Membre |
| 3. | KONE Diakalia | Membre |

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|-------------------------|----------------------------------|
| 1. | BAKO/TRAORE Fatoumata | MD/B |
| 2. | BAKAYOGO/ZOUNGO Aminata | Chef de Cabinet |
| 3. | NIGNAN Moustapha | Coordonnateur national du PADEL |
| 4. | OUATTARA Arouna | Chargé programme PADEL |
| 5. | YANOOGO Eric | Suivi évaluation PADEL |
| 6. | SIRI Youssouf | Chef de service juridique/DGCOOP |
| 7. | ILBOUDO Désiré | MJDHRI |
| 8. | TAMINY Clément Toumé | MJDHRI |
| 9. | HEBIE A. Parfait | UCN/PA |
| 10. | NAMA Roger | UGC/PADEL |
| 11. | BASSOLE Martial W. | Coordonnateur PUDTR |
| 12. | BAGORO Alexis | PADEL |

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|--|-------------------------------|------------------------------|
| 1. | BALBONE Idrissa | Conseiller parlementaire |
| 2. | YARO Evertin | Conseiller parlementaire |
| 3. | TRAORE/LOLO Mata | Administrateur parlementaire |
| 4. | TINDANO/ZOUNDI Louise | Administrateur parlementaire |
| 5. | OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha | Administrateur parlementaire |
| 6. | DIRA Yacouba | Administrateur parlementaire |
| 7. | KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie | Administrateur parlementaire |
| PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT | | |
| 1. | VEBAMBA Sylvain | Conseiller spécial du PALT |